



## PORT AUTONOME DE STRASBOURG

**Direction de la Valorisation du Domaine**  
Pôle Patrimoine et Infrastructures  
Unité Réseau Ferré Portuaire  
25, rue de la Nuée Bleue  
67000 STRASBOURG  
Tél: 03 88 21 74 74

### **Marchés Publics de Travaux**

**TRAVAUX DE  
GRAND ENTRETIEN DES  
VOIES FERREES**

**PROGRAMME 2018**

**Date et heure limites de réception des offres :  
Mercredi 25 avril 2018 à 12h00**

**Règlement de la Consultation**

**Commun à l'Ensemble des Lots**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****SOMMAIRE**

	PAGES
<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>5</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<b><u>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>9</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>10</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### **Travaux de Grand Entretien des Voies Ferrées - Programme 2018**

Travaux de grand entretien du réseau ferroviaire du Port autonome sur les sites de Strasbourg et de Marckolsheim.

Ils comprennent notamment la réfection complète de 2 passages à niveau et la remise en état d'environ 1000 ml de voie ordinaire.

Les travaux sont divisés en 3 lots techniques et géographiques y compris la mise en sécurité des chantiers dans le respect du Règlement de Sécurité d'Exploitation (RSE) et des Instructions Locales d'Exploitation Temporaire (ILET).

Cette prestation inclut également la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

La prestation comporte l'évacuation des traverses usagées vers un centre de traitement agréé avec fourniture des B.S.D.D.

#### **Réalisation de prestations similaires :**

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire du présent contrat, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 3 lots dits géographiques désignés ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	<b>Strasbourg - Réfection PN 41</b> Réfection complète d'un passage à niveau
<b>2</b>	<b>Marckolsheim - Réfection PN 18</b> Réfection complète d'un passage à niveau
<b>3</b>	<b>Marckolsheim - Régénération de voie</b> Les travaux comprennent notamment : - Remplacement de 2070m de rail, - Remplacement de 1100 traverses bois, - Renouvellement de 1000 t de ballast, - Remplacement de 152 paires d'éclisses.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<b>Lot</b>	<b>Classification principale</b>
<b>1</b>	Services d'entretien de voies ferrées. (502250008)
<b>2</b>	Services d'entretien de voies ferrées. (502250008)
<b>3</b>	Services d'entretien de voies ferrées. (502250008)

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

## **ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction de la Valorisation du Domaine du Port autonome de Strasbourg - 25, rue de la Nuée Bleue - CS 80407 - 67002 Strasbourg Cedex, représenté par M. Marc WARIN, Directeur adjoint de la Direction de la Valorisation du patrimoine, responsable du pôle Patrimoine et Infrastructures, ou M. Fabrice CARENOU, responsable de l'Unité Réseau Ferré Portuaire.

La mission du maître d'oeuvre est la conception, réalisation des études, suivi technique, suivi de chantier, suivi financier, vérifications qualitatives et quantitatives.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération.

Par contre, elle fait l'objet d'un plan de prévention au sens des dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (**R.C.**) commun à l'ensemble des 3 lots ;
- Les Actes d'Engagement (**A.E. - Lx**) et leurs annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P.**) commun à l'ensemble des 3 lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P. - Lx**) et ses annexes ;
- Le Plan Général de Coordination sécurité (**P.G.C.**) commun à l'ensemble des 3 lots ;
- Les États des Prix Forfaitaires / Bordereaux des Prix Unitaires (**E.P.F./B.P.U. - Lx**) ;
- Les Détails Quantitatifs et Estimatifs (**D.Q.E. - Lx**) ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet composé de deux sous-dossiers comprenant chacun les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### Sous-dossier n°1 relatif aux "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous:

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** *Les candidats qui souhaitent déposer une offre pour plusieurs lots ne doivent fournir qu'un seul sous-dossier n°1*

### Sous-dossier n°2 relatif aux "Pièces de l'offre" :

#### Faire un sous-dossier n°2 pour chaque lot pour lequel le candidat remet une offre

- L'Acte d'Engagement (**A.E. - Lx**) du Lot concerné et ses annexes : à compléter et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P.**) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P. - Lx**) du Lot concerné et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,

- L'État des Prix Forfaitaires / Bordereau des Prix Unitaires (E.P.F./B.P.U. - Lx) du Lot concerné, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E. - Lx) du Lot concerné, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Le Plan Général de Coordination (P.G.C.), à accepter sans modification ;
- Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D. - Lx) du Lot concerné des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. **Ce document deviendra contractuel à la notification** et comportera :
  - Un descriptif détaillé du mode opératoire « travaux » envisagé pour chacune des opérations en spécifiant l'effectif nécessaire, le type et le nombre des engins, trains de travaux et outillages prévus, ainsi que les références et fournisseurs des pièces fournitures de l'entreprise dans le cadre du marché. Ce descriptif comportera en outre :
    - Un descriptif de la méthode employée pour la réalisation des travaux du lot concerné
  - L'analyse du risque ferroviaire inhérent aux différents sites et à leur exploitation que l'entrepreneur aura apprécié de par son expertise (protection vis à vis des circulations ferroviaires, acheminement des Lorrys ou Trains de travaux, franchissement de passages à niveaux, risque électrique, présence d'appareils de signalisation ferroviaire ou de commande d'appareil en voie...);
  - Un descriptif détaillé du mode opératoire « sécurité » proposé pour maîtriser les risques issus de l'analyse précédente en spécifiant l'organisation qu'il mettra en œuvre (moyens techniques et humains) ;
  - Un planning prévisionnel de réalisation des travaux du lot concerné, intégrant les plages spécifiques des travaux préparatoires, de consignations des voies, ou de démontage – remontage des installations de sécurité. Il devra être le plus détaillé et le plus exhaustif possible, comporter l'indication de restitution à 30Km/h des voies et appareils. Ce planning deviendra contractuel à la notification du marché (il pourra être amendé sur proposition du PAS lors de la phase de mise au point du marché) ;
  - La liste des agents, affectés aux travaux objet du marché, formés par un organisme agréé par l'EPSF et habilités aux mesures de sécurité (risque ferroviaire) ou à l'accompagnement des trains et lorrys (titulaire ou sous-traitant) ainsi que l'intitulé de leur formation ;
  - Un descriptif détaillé, accompagné d'une décomposition du prix unitaire, de la méthode de traitement ou l'élimination des traverses usagées, en précisant le centre de traitement retenu par le titulaire ; Ce descriptif indiquera aussi les mesures que prendra le titulaire pour assurer la sécurité des stocks provisoires constitués avant évacuation vers le centre de traitement ou d'élimination.;
  - Une note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier ;
  - Toutes justifications et observations que l'entreprise jugera utile d'apporter.
- Le Certificat de Visite pour les sites de Strasbourg et de Marckolsheim (C.V.) signé par l'entrepreneur (cf. art 8.3 du présent document).

**Dans le cas où ce M.T.D. serait incomplet, l'offre serait écartée pour non-conformité.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant le **sous-dossier** relatif aux "**pièces de la candidature**" et **autant de sous-dossiers** relatifs aux "**pièces de l'offre**" que de lots pour lesquels il souhaite déposer une offre.

**NOTA :** *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement relatif au lot concerné.*

## 5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1-Prix des prestations	60 %	Fonction des éléments financiers indiqués par le Candidat dans son' Acte d'Engagement, dans ses BPU/EPF et DQE
2-Valeur technique	40%	Fonction de la méthodologie de chantier proposée par les candidats dans leur M.T.D <b>au regard des perturbations engendrées sur l'exploitation</b> et des moyens mis en œuvre pour la minimiser (notamment les mouvements sur le triage), de la pertinence des solutions proposées (évaluation du risque ferroviaire, moyens humains et matériels mis en œuvre, process de renouvellement,...) et de la <u>robustesse</u> de la solution notamment en ce qui concerne le risque de dérive du planning. Il sera également pris en compte l'expérience dans ce type de travaux et de la maîtrise des risques ferroviaires.  La note sera attribuée avec une attention particulière sur la méthode et la filière de traitement des traverses usagées.

### Les critères sont identiques pour l'ensemble des lots.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur l'organisation des travaux dans le respect des réglementations spécifiques et de leur planification. Accessoirement elle pourra porter sur la qualité des matériels et matériaux proposés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

**L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.**



Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

TRAVAUX DE GRAND ENTRETIEN DES VOIES FERREES - PROGRAMME 2018

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante:

**Port autonome de Strasbourg**  
**Direction des Ressources et de l'Organisation**  
**Pôle Achats / Marchés**  
**25, rue de Nuée Bleue**  
**CS80407**  
**67002 STRASBOURG Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 7.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc - docx» ou «.xls - xlsx» et «.pdf»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Port autonome de Strasbourg  
Direction des Ressources et de l'Organisation  
Pôle Achats / Marchés  
25, rue de Nuée Bleue  
CS80407  
67002 STRASBOURG Cedex

M. Didier CHABOD  
Tél. → +33 (0)3 88 21 78 21  
Fax → +33 (0)3 88 23 56 57  
Courriel : [pam@strasbourg.port.fr](mailto:pam@strasbourg.port.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Port autonome de Strasbourg  
Direction de la Valorisation du Domaine  
Pôle Patrimoine et Infrastructures  
Unité Réseau ferré  
25, rue de la Nuée Bleue  
CS80407  
67002 STRASBOURG Cedex

M. Fabrice CARENOU  
Tél. → +33 (0)3 88 21 78 32  
Fax → +33 (0)3 88 23 56 57  
Courriel : [f.carenou@strasbourg.port.fr](mailto:f.carenou@strasbourg.port.fr)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pour la visite OBLIGATOIRE, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de M. CARENOU, aux coordonnées ci-dessus ou M. Yvon GIRARD - Mob. 06.72.88.23.71. - mël. [y.girard@strasbourg.port.fr](mailto:y.girard@strasbourg.port.fr), au moins 72 heures à l'avance.

### 8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix  
67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Greffe du tribunal administratif de Strasbourg**  
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)